



**CONVENTION D'UTILISATION
DE LA PETITE SALLE COMMUNALE « COURTELINE »
PAR L'ASSOCIATION
VAL DE LUYNES EVENEMENTS – FESTIVAL DE THEATRE
POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2022 À JUIN 2023**

PRÉAMBULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

CONSIDÉRANT que l'Association VAL DE LUYNES EVENEMENTS « Festival de Théâtre en Val de Luynes » demande la possibilité d'utiliser la petite salle communale « Courteline » située rue Descartes à Luynes, pour la tenue de ses réunions de bureau,

CONSIDÉRANT que l'occupation ou l'utilisation de cette salle communale ne peut être que temporaire et que l'autorisation de l'occuper présente un caractère précaire et révocable,

Entre les soussignés :

Monsieur Bertrand RITOURET, Maire de Luynes, représentant la commune propriétaire des locaux,

d'une part,

Madame Sylvie RAVENEL, Présidente de l'Association VAL DE LUYNES EVENEMENTS « Festival de Théâtre en Val de Luynes », utilisateur des locaux,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220805-DGS_2022_093-AR

Article 1 :

A compter du 20 septembre 2022 et selon les dates ci-dessous, La commune de LUYNES met à la disposition de l'Association VAL DE LUYNES EVENEMENTS « Festival de Théâtre en Val de Luynes », la petite salle communale « Courteline » afin de permettre à l'association de tenir de 20h00 à 23h00 ses réunions de bureau :

- le 20 septembre 2022
- le 18 octobre 2022
- le 24 novembre 2022
- le 12 janvier 2023
- le 16 mars 2023
- le 13 avril 2023
- le 23 mai 2023
- le 08 juin 2023

Article 2 :

Le renouvellement de cette convention sera soumis à l'accord de la commune de LUYNES sur demande écrite de l'Association VAL DE LUYNES EVENEMENTS « Festival de Théâtre en Val de Luynes », au moins deux mois avant la dernière date fixée au planning d'utilisation telle que fixée à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 :

L'ajout de jours ou créneaux horaires ne pourra se faire que sur demande écrite par mail notamment à l'adresse mairie@luynes.fr et qu'après que l'Association VAL DE LUYNES EVENEMENTS « Festival de Théâtre en Val de Luynes » ait obtenu l'accord express de la commune.

L'Association s'engage à prendre toutes les dispositions pour ne créer aucune nuisance, trouble de voisinage et environnemental mais aussi aux autres utilisateurs des locaux.

Article 4 :

L'association devra respecter les consignes suivantes en matière d'occupation, à savoir que pour la petite salle communale « Courteline » située rue Descartes à Luynes, le nombre de personnes maximum autorisé est de 20.

Article 5 :

L'Association VAL DE LUYNES EVENEMENTS « Festival de Théâtre en Val de Luynes », s'engage à contracter une police d'assurance afin de garantir sa responsabilité civile, ainsi que les biens qui lui sont propres.

Elle est tenue de souscrire une telle assurance pendant toute la durée de la mise à disposition.

Elle doit fournir à la commune avant la date d'occupation, l'attestation d'assurance correspondante à l'année à venir ; la non présentation de ce document annulera l'utilisation des locaux.

En cas de sinistre, l'association ne pourra réclamer d'indemnités pour privation de jouissance pendant le délai nécessaire à la rénovation ou la reconstruction.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 6 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, dans le cadre du partenariat et du soutien de la commune au monde associatif local.

Article 7 :

La présente mise à disposition est effectuée selon des conditions suivantes :

- L'association s'engage à maintenir les lieux en bon état.
- L'association n'a pas vocation à modifier de quelque manière que ce soit l'état actuel des lieux.
- L'association s'engage à jouir des locaux suivant les dispositions des articles du Code Civil :
 - o 1728 alinéa 1. « le preneur est tenu de deux obligations principales » :
 - 1) d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail ou suivant celle présumée d'après les circonstances ou défaut de convention
 - 2) sans objet ici
 - o 1732 « il répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ».
- Au cours de l'utilisation du site mis à disposition, l'association s'engage :
 - à en assurer le gardiennage,
 - à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités,
 - à faire respecter les règles de sécurité aux participants,
 - à verrouiller les portes et issues et à éteindre les éléments électriques,
 - à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis,
 - à ne pratiquer aucune activité commerciale.

Article 8 :

L'Association VAL DE LUYNES EVENEMENTS « Festival de Théâtre en Val de Luynes » dispose d'un jeu de clés qui a été remis à Madame Sylvie RAVENEL.

En cas de résiliation ou de non reconduction de cette convention, l'Association VAL DE LUYNES EVENEMENTS « Festival de Théâtre en Val de Luynes » s'engage à remettre les clés contre récépissé à la Mairie.

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220805-DGS_2022_093-AR

L'Association VAL DE LUYNES EVENEMENTS « Festival de Théâtre en Val de Luynes » s'engage à ne pas faire reproduire les clés qui lui ont été remises par la commune.

Article 9 :

L'Association VAL DE LUYNES EVENEMENTS « Festival de Théâtre en Val de Luynes » s'interdit de prêter et/ou de louer l'ensemble immobilier mis à disposition :

- à des tiers,
- à des membres de l'association pour des activités autres que celles prévues dans les statuts
- à d'autres associations.

Article 10 :

La présente convention sera résiliée :

- par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou avec un préavis d'un mois pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association ou encore si les locaux ne sont pas utilisés conformément aux dispositions prévues dans la présente convention.
Etant précisé que l'association ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à cette résiliation.
- par l'Association VAL DE LUYNES EVENEMENTS « Festival de Théâtre en Val de Luynes » à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la commune.

Fait en deux exemplaires à Luynes, le 5 août 2022

Pour la commune

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Pour l'Association Val de Luynes Evénements
« Festival de Théâtre en Val de Luynes »

La Présidente,

Sylvie RAVENEL



Pour le Maire et par délégation,
La première Adjointe au Maire,
Martine BOURDIN

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220805-DGS_2022_093-AR